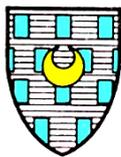


# MARQUETTE EN OSTREVANT



## ANNEXE A LA CONVENTION D'OCCUPATION DE LA SALLE JEAN LEFEBVRE

### SERVICE DE SÉCURITÉ (Art. MS 46 alinéa 3)

#### Article I : CAPACITÉ D'ACCUEIL

L'effectif maximal autorisé est de 250 personnes.

#### Article II : OBJET

La Salle Jean Lefebvre peut être utilisée dans le cadre d'organisation de repas, de vin d'honneur, d'activités sportives et culturelles.

#### Article III : SÉCURITÉ

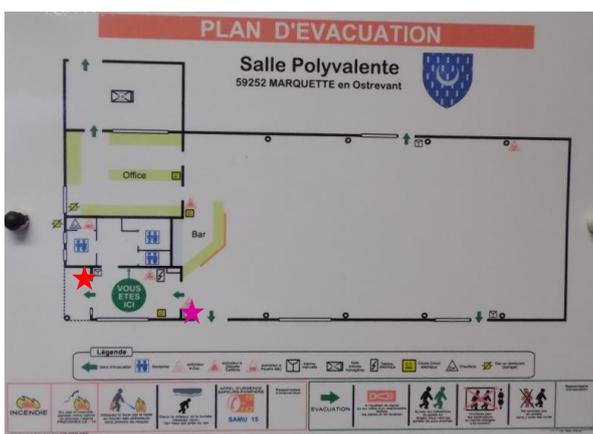
L'organisateur ou le locataire de la salle, est habilité à assurer les missions suivantes :

- Connaître et faire appliquer les consignes en cas d'incendie, notamment pour ce qui concerne les dispositions mises en œuvre pour l'évacuation des personnes en situation de handicap ;
- Assurer la vacuité et la permanence des cheminements d'évacuation jusqu'à la voie publique ;
- Diriger les secours en attendant l'arrivée des sapeurs-pompiers, puis de se mettre à disposition du chef de détachement d'intervention des sapeurs-pompiers.

#### Article IV : DISPOSITIF RELATIF À LA SÉCURITÉ :

★ Plan affiché dans le hall d'entrée

★ Tableau affiché à l'entrée de la salle sur la gauche



Par la signature de cette convention, l'organisateur certifie notamment qu'il a :

- Pris connaissance des consignes générales et particulières de sécurité ainsi que des éventuelles consignes particulières données par l'exploitant et s'engage à les respecter ;
- Procédé avec l'exploitant à une visite de l'établissement et à une reconnaissance des voies d'accès et des issues de secours ;
- Reçu de l'exploitant une information sur la mise en œuvre de l'ensemble des moyens de secours dont dispose l'établissement.

L'organisateur  
« Lu et approuvé »

Le Maire,  
Jean-Marie TONDEUR